

**Conférence générale**

31e session
Document d'information

Генеральная конференция

31-я сессия
Информационный документ

inf

Paris 2001

General Conference

31st session
Information document

المؤتمر العام

الدورة الحادية والثلاثون
وثيقة إعلامية

Conferencia General

31ª reunión
Documento de información

大会

第三十一届会议
资料性文件

31 C/INF.24
12 novembre 2001
Original anglais

RAPPORT ORAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION IV

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de présenter ici ce rapport sur les travaux de la Commission IV.

Monsieur le Président de la Conférence générale,
Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de vous rendre compte des résultats des travaux entrepris par la Commission IV et de vous les soumettre pour adoption lors de la présente séance plénière de la Conférence générale. Les décisions prises par la Commission figurent dans les documents 31 C/64 et 31 C/64 Add. et Corr., qui incluent les amendements suggérés lors de l'adoption du rapport par notre Commission.

Monsieur le Président,

Vous conviendrez, j'en suis persuadé, que les travaux de la Commission IV ont pour nous un retentissement particulier à l'aube de ce nouveau millénaire.

Cette 31e session de la Conférence générale s'est tenue au lendemain des événements du 11 septembre. Et pourtant, au milieu de tant d'incertitude, nous nous sommes réunis dans un esprit de dialogue interculturel véritable. Comme de si nombreux délégués l'ont fait observer, jamais auparavant les thèmes de la culture et du respect de la diversité n'avaient eu autant de sens ni pris autant d'importance.

Jamais auparavant la nécessité de garantir la primauté de la sagesse et du courage sur nos différences ne s'était fait aussi lourdement sentir. Nous pouvons être fiers du travail que nous avons accompli ensemble au sein de la Commission IV et fiers de la contribution que nous sommes sur le point d'apporter au progrès de la paix et de la compréhension mondiales en adoptant le présent rapport.

Le temps nous étant compté, il m'est impossible de vous faire un compte rendu détaillé. Je m'efforcerai néanmoins de refléter précisément la nature de nos discussions et des déclarations faites par les participants. Je ne mentionnerai pas individuellement les noms des Etats membres ayant pris part aux débats, sauf demande explicite en ce sens.

Pour résumer, les travaux de notre Commission ont été scindés en cinq débats.

Le **premier** débat a offert aux délégués la possibilité de donner leur avis sur la Stratégie à moyen terme et la préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005. Le **débat 2** portait sur le Projet de programme et de budget pour 2002-2003, ainsi que sur le Projet de déclaration universelle sur la diversité culturelle et le Plan d'action qui l'accompagne. Au cours du **débat 3**, nous sommes passés à l'examen des Actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité ; de la proclamation de 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition ; l'association de l'UNESCO à la Capitale mondiale du livre, et enfin l'élaboration d'un nouvel instrument normatif international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Au cours du **débat 4**, nous avons étudié le projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Et enfin, lors du **débat 5**, nous nous sommes penchés sur la question de Jérusalem et de la mise en oeuvre de la résolution 30 C/28, puis sommes passés à l'examen de l'application de la résolution 30 C/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.

Je commencerai par le **premier débat**, sur la Stratégie à moyen terme, qui a débuté par les exposés du Directeur du Bureau de planification stratégique et du Sous-Directeur général pour la culture.

Dans l'ensemble, le document 31 C/4 a été très bien accueilli et la plupart des orateurs en ont loué la qualité et la concision. Ils ont approuvé ses nouvelles orientations, se sont déclarés satisfaits des trois objectifs stratégiques présentés dans le domaine de la culture, et ont en particulier appuyé l'objectif 8, relatif à la diversité culturelle, au pluralisme et au dialogue entre les cultures que certains d'entre eux souhaiteraient voir renforcer. Beaucoup ont souligné les liens évidents, mais souvent oubliés, entre le programme relatif à l'éducation et celui concernant la culture et ont prôné une meilleure coordination de leurs activités.

Se félicitant de l'accent mis sur le patrimoine mondial dans le document 31 C/4, les délégués ont exprimé leur volonté de poursuivre les efforts dans ce domaine. Le dialogue entre les cultures et les civilisations - fondement de la protection de la diversité culturelle - et le renforcement du travail normatif en matière de diversité culturelle et de protection du patrimoine culturel immatériel et subaquatique, faisaient partie des autres grandes questions étudiées.

Certains délégués craignaient toutefois aussi que le lien entre culture et développement ne ressorte pas assez clairement de la Stratégie à moyen terme et que l'on se soit peut-être trop écarté des voies nouvelles ouvertes par la Conférence de Stockholm.

En ce qui concerne **l'élaboration et l'application d'instruments normatifs** (objectif 7), les Etats membres ont rappelé le double rôle que joue l'UNESCO, en proposant de nouveaux instruments dans un premier temps, et en les appliquant dans un second. La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 a été unanimement reconnue comme le pilier de l'action normative de l'Organisation dans ce

domaine et la base sur laquelle tout travail normatif dans la sphère culturelle devrait à l'avenir être conçu. Le devoir moral de l'Organisation de réagir et de mobiliser la communauté internationale lorsque le patrimoine culturel est pillé, volé ou détruit a également été évoqué lors du débat.

S'agissant de **la diversité culturelle, du pluralisme et du dialogue** (objectif 8), les **délégués** ont unanimement réaffirmé leur soutien à la Déclaration sur la diversité culturelle qu'ils souhaitent voir adoptée par la Conférence générale à la présente session. Certains ont souligné que la culture et la diversité sont par nature dynamiques et n'ont donc pas en soi besoin de protection. Il vaudrait beaucoup mieux réfléchir à des mesures susceptibles d'assurer le maintien des conditions nécessaires à leur survie et à leur évolution. Dans le même esprit, le dialogue entre les civilisations et les cultures doit être poursuivi afin de faire pièce aux malentendus et à la méfiance. Un bilan des activités menées pendant l'Année internationale du dialogue entre les civilisations a été demandé et certains États ont souhaité que les activités de l'Organisation continuent de s'inspirer de ses principes.

Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les recommandations du Conseil exécutif figurant dans le document 31 C/11, à l'exception du paragraphe 64 relatif à l'intitulé de l'objectif stratégique 8. Il fallait notamment conserver le terme pluralisme, et tenir compte des recommandations formulées par le Groupe de rédaction chargé du 31 C/4. Le délégué de **l'Allemagne** a souhaité que ces points figurent dans le présent rapport.

Les délégués ont ensuite examiné **les liens entre culture et développement** (objectif 9). Une attention particulière a été accordée aux nouvelles approches culturelles du développement durable, à la collecte de données statistiques et à l'élaboration d'indicateurs culturels à l'appui de la préparation et de la mise en oeuvre de politiques culturelles adéquates. Les politiques culturelles ne pouvaient de surcroît être définies sans la participation pleine et entière de tous les secteurs intéressés de la société, y compris les créateurs, les artistes, les éducateurs, les minorités ainsi que d'autres groupes marginalisés. Certains délégués ont également souligné qu'il était indispensable de mobiliser des organismes multilatéraux internationaux afin de soutenir la formation dans les domaines de la gestion culturelle et des professions culturelles connexes, surtout en Afrique.

Les délégués ont approuvé à l'unanimité la priorité accordée à la promotion des industries culturelles et de l'artisanat nationaux et beaucoup ont chaleureusement accueilli la proposition d'*Alliance mondiale pour la diversité culturelle*, la plupart en vantant le caractère novateur et avant-gardiste. Quelques-uns ont souligné l'importance du tourisme culturel et demandé le soutien de l'UNESCO dans ce domaine. Enfin, certains ont mis l'accent sur le rôle des ONG, partenaires indispensables à la mise en oeuvre des programmes culturels de l'UNESCO, et ont préconisé l'octroi de ressources supplémentaires à l'éducation artistique et recommandé une participation accrue des jeunes à la sauvegarde du patrimoine.

Débat 2

Au cours de ses **troisième, quatrième, cinquième et sixième séances**, la Commission a examiné, au titre du point 4.3 - Projet de programme et de budget pour 2002-2003, le grand programme IV - Culture, dans son ensemble, ainsi que le point 8.3 concernant le Projet de déclaration sur la diversité culturelle.

Immédiatement après quelques explications du représentant du Directeur général sur le point 8.3, la Commission a recommandé par acclamation, et sans débat, l'adoption de la **Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle** ainsi que des **grandes lignes de son plan d'action**.

Certains délégués ont ensuite exprimé leurs préoccupations à ce sujet et/ou fait des observations dont ils souhaitaient qu'il soit pris acte. Les délégués des **Pays-Bas** et du **Royaume-Uni** avaient des craintes quant à l'utilisation des termes "instrument juridique" au premier paragraphe du plan d'action. La déléguée de la **Barbade** était préoccupée par le libellé de la première phrase de l'article 11 de la Déclaration qui, à son avis, risquait d'être diversement interprété et a souligné que les forces du marché n'étaient pas un facteur intrinsèquement positif ou négatif pour la préservation et la promotion de la diversité culturelle. Les délégués de la Slovaquie, de la Belgique et de la Finlande ont en outre fait des suggestions et observations quant à la mise en oeuvre du plan d'action.

Au cours du **débat 2**, la plupart des délégués ont insisté sur la nécessité, désormais plus grande que jamais, du dialogue interculturel et du respect de la diversité culturelle. Cet appel a donné le ton aux délibérations. Les participants ont estimé que l'adoption à l'unanimité du premier texte international sur la **diversité culturelle** serait considérée comme un événement particulièrement marquant pour le programme de l'UNESCO au cours des prochaines années, ainsi que pour la communauté internationale dans son ensemble. Comme l'ont fait observer de nombreux délégués, cette déclaration représente en effet un **progrès considérable**. Mais il faudra dorénavant en appliquer les principes, mettre à exécution son plan d'action et adapter l'activité de l'UNESCO à cet effet.

Bien que le Projet de programme tel qu'il a été présenté dans le document 31 C/5 bénéficie de manière générale d'un large soutien, de nombreux orateurs ont en l'occurrence demandé un bilan systématique des résultats et une évaluation de la mise en oeuvre du prochain Programme et budget.

L'accent a une fois encore été mis sur le rôle clé du programme sur le patrimoine mondial, même si certains délégués des Etats du Pacifique ont demandé un rééquilibrage de la Liste du patrimoine mondial. La **promotion de la Convention de 1972** pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a été approuvée et le Centre du patrimoine mondial félicité pour son travail, mais plusieurs délégués ont évoqué la nécessité d'une meilleure intégration et d'une meilleure coordination entre le Centre et le Secteur de la culture. Bon nombre ont également insisté sur la nécessité de renforcer les mesures prises pour mettre en oeuvre la **Convention de 1970** concernant l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Les délégués ont aussi vigoureusement approuvé la mise au point d'un nouvel **instrument normatif pour la protection du patrimoine culturel immatériel**, considéré comme une suite logique de la Convention de 1972. Ils ont toutefois souligné qu'il fallait mieux préciser les concepts avant d'élaborer un tel instrument. Cet effort devrait être mené de concert avec les dépositaires de ce patrimoine, les peuples autochtones en particulier, et devrait être entrepris en étroite coopération avec les institutions soeurs du système des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, afin d'éviter les doubles emplois. Plusieurs délégués ont également évoqué l'importance du soutien de l'UNESCO en faveur d'actions régionales, ou nationales, visant à revitaliser le patrimoine culturel immatériel et se sont réjouis des programmes concrets entrepris dans ce domaine.

De même que pour le programme sur le patrimoine mondial, les délégués se sont félicités des actions proposées dans le document 31 C/5 en vue d'encourager **la créativité, le développement et le renforcement des industries de l'art, du design et de l'artisanat**. S'agissant des interactions entre les travaux de l'UNESCO et ceux d'autres organismes internationaux, la nature de l'action de l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur a été spécifiquement mentionnée. Plusieurs orateurs ont de nouveau mis l'accent sur l'intérêt de *l'Alliance mondiale pour la diversité culturelle* pour l'ensemble des industries culturelles, celles du livre, de la musique et du film par exemple.

Dans le domaine du renforcement du **dialogue entre les civilisations et les cultures**, de nombreux délégués se sont félicités des **projets d'histoire générale et d'histoires régionales**. Les délégués de l'Argentine, du Panama, de la Turquie, de l'Uruguay, du Honduras, du Venezuela, de la Colombie, du Kirghizistan, du Tadjikistan, de la Géorgie, du Brésil et de la Barbade ont souligné qu'il fallait, compte tenu de la situation actuelle, non seulement compléter de toute urgence ces projets, mais encore d'exploiter de manière novatrice les connaissances nouvelles ainsi acquises. En renouvelant leur soutien à ce programme, les délégués ont demandé l'octroi de ressources complémentaires pour permettre de mener ces projets à bonne fin. Ils ont également rendu hommage au travail accompli en faveur du dialogue interculturel par les instituts partenaires de l'UNESCO, notamment en Asie centrale et dans l'océan Indien.

En conclusion, les délégués ont insisté sur : (i) l'augmentation du soutien accordé à la conception et à la mise en oeuvre des politiques culturelles ainsi qu'à la formation professionnelle dans le domaine de la culture ; (ii) l'importance accrue qu'il fallait attacher à la diversité linguistique ; (iii) la nécessité de lier diversité culturelle et productivité des industries culturelles et, enfin (iv) l'attention accrue qu'il convenait d'apporter à l'éducation artistique et relative au patrimoine.

Le représentant du Directeur général a répondu aux diverses questions soulevées au cours du débat et a remercié tous ceux qui avaient contribué à l'élaboration du projet de Déclaration sur la diversité culturelle.

La Commission a ensuite procédé à l'examen des 27 projets de résolution concernant le grand programme IV qui avaient été soumis par les Etats membres et des recommandations du Conseil exécutif figurant dans le document 31 C/6. Elle a de surcroît examiné l'allocation budgétaire attribuée au grand programme IV. A l'issue de cet examen, la Commission a décidé de communiquer ses recommandations à la Conférence générale. Elles figurent dans le rapport écrit de la Commission IV, publié sous la cote 31 C/64 Add. et Corr.

Débat 3

La sixième séance de la Commission a été consacrée au **débat 3** portant sur les points 5.5, 5.9, 5.15 et 8.6 de l'ordre du jour, relatifs à divers sujets tels que la protection de notre patrimoine commun, la commémoration de l'histoire humaine et des projets visant à stimuler la créativité et le développement. Les délégués ont étudié ces points dans le cadre d'un seul débat. Par souci de clarté, je vais toutefois les présenter dans l'ordre indiqué dans le calendrier des travaux :

Point 5.5 - Actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité. De nombreux orateurs ont exprimé l'intérêt et l'importance qu'ils accordent au renforcement des activités de l'UNESCO visant à protéger le patrimoine naturel et culturel matériel contre des actes intentionnels de destruction. Les interventions ont porté sur trois grands thèmes, à

savoir la terminologie à utiliser pour décrire de tels actes, les moyens de les empêcher de se produire et la nécessité de promouvoir et d'appliquer avec davantage de rigueur les instruments normatifs existants. Dans l'ensemble, les participants ont estimé que, dans ce domaine, l'UNESCO devait plutôt jouer un rôle d'éducateur que de "censeur". L'Organisation devrait toutefois mettre davantage encore l'accent sur l'enseignement des valeurs associées au patrimoine culturel afin de s'opposer aux actes de destruction et renforcer d'autres actions de prévention déjà menées par le Comité du patrimoine mondial. Les délégués ont également exprimé le souhait que toute action normative dans ce domaine soit définie dans le respect de la législation internationale existante et de la souveraineté des Etats.

La Commission a retenu la proposition de poursuivre les travaux relatifs à **un** projet de déclaration **concernant** la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, plutôt que **sur** la destruction délibérée dudit patrimoine, et a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 7 du document 31 C/46, tel qu'amendé.

Point 5.9 - Proclamation de 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition. La Commission s'est félicitée de cette initiative proposée par Haïti. L'esclavage avait des liens étroits avec des actes de violence et a été reconnu comme l'un des vecteurs du racisme et de l'intolérance. Sa persistance à ce jour - sous de nouvelles formes - devrait, comme l'a indiqué le délégué de la Finlande, être condamnée. Les délégués ont jugé positif l'impact du projet intitulé "La route de l'esclave", notamment sur le patrimoine de la région des Caraïbes. La Commission a ensuite recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document 31 C/COM.IV/DR.3, tel qu'amendé.

Point 5.15 - L'association de l'UNESCO à la Capitale mondiale du livre. Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance de ce projet, proposé par l'Espagne, et largement soutenu, qui vise à promouvoir la culture littéraire. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document 31 C/70 pour autant que toutes les régions du monde y participent.

Point 8.6 - Elaboration d'un nouvel instrument normatif international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Une grande majorité des délégués ont pris la parole pour affirmer la nécessité d'élaborer un instrument normatif international pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, étant donné le large soutien obtenu par la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine culturel et naturel. Beaucoup ont fait valoir qu'au vu des menaces que la mondialisation fait peser sur les cultures traditionnelles, il fallait de toute urgence élaborer un tel instrument pour protéger ce fragile patrimoine. L'importance d'une participation à part entière de ses dépositaires et de ceux qui en assurent la transmission a en outre été unanimement soulignée et il a été proposé de coopérer étroitement avec des organismes interparlementaires et des peuples autochtones dans quelques contextes particuliers.

Certains délégués ont toutefois fait valoir qu'il fallait préciser davantage la notion de "patrimoine culturel immatériel" et poursuivre les efforts en cours. Compte tenu du caractère dynamique et évolutif du "patrimoine culturel immatériel", ils ont recommandé d'établir avec discernement les critères visant à le définir. D'autres délégués ont rappelé qu'il importait de travailler en étroite coopération avec d'autres organismes internationaux concernés comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, afin d'éviter les doubles emplois.

A la fin du débat, quatre amendements concernant le projet de résolution proposé dans le document 31 C/43 ont été respectivement présentés par **la Grenade, l'Australie, les Pays-Bas et l'Algérie**. Les amendements des Pays-Bas et de l'Algérie ont été retirés par leurs auteurs. Ceux de la Grenade et de l'Australie ont été mis au vote.

L'amendement présenté par **la Grenade** consistait à remplacer les paragraphes 4 et 5 de la résolution proposée dans le document 31 C/43. Il a été rejeté par 36 voix contre, 19 voix pour et zéro abstention. L'amendement présenté par **l'Australie** au paragraphe 5 de la résolution proposée visait à remplacer le terme "réglementation" par "action normative" après "devant faire l'objet d'une" et par "d'une telle action" après "sur l'étendue possible". Cet amendement a été adopté par 37 voix pour, zéro contre et 18 abstentions.

Après le vote, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 31 C/43 telle qu'amendée à la lumière des débats.

Lors de l'adoption du rapport de la Commission, 19 Etats membres m'ont officiellement demandé de vous faire part des réserves qu'ils émettaient sur différents points.

Permettez-moi de vous donner le nom des Etats membres qui ont exprimé leurs réserves par écrit. Il s'agit de : l'Allemagne, l'Argentine, la Barbade, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grenade, la Grèce, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Suède et la Suisse.

Premièrement, il a été vigoureusement souligné que la question est délicate et complexe et exige du discernement.

Deuxièmement, il a été jugé prématuré de décider à ce stade de la nature de l'instrument normatif international nécessaire.

Par conséquent, il n'a pas été jugé utile de conserver aux paragraphes 4 et 5 de la résolution proposée la mention d'une "convention internationale", mais de lui préférer plutôt l'appellation "instrument normatif international".

Enfin, certains membres souhaitaient que le "Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'Article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif" soit strictement appliqué.

Débat 4

La Commission a ensuite examiné et débattu le point 8.4 concernant l'élaboration d'un nouvel **instrument international sur la protection du patrimoine culturel subaquatique** en se basant sur les documents 31 C/24, 31 C/24 Corr.1 et 2 et Rev.

M. C. Lund, président de la quatrième réunion d'experts consacrée au projet de Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique a été invité à présenter un bref exposé indiquant, dans leurs grandes lignes, les négociations dont ce projet a fait l'objet.

Si tous les délégués ont manifesté leur soutien aux travaux de l'UNESCO relatifs à la protection du patrimoine culturel subaquatique, certains Etats ont estimé qu'il aurait fallu consacrer davantage de temps aux négociations et ont regretté qu'il n'ait pas été possible d'adopter la Convention par consensus. La plupart des Etats ont toutefois mis l'accent sur le

délicat équilibre qui avait été trouvé et sur l'esprit de compromis qui avait régné au cours des travaux formels et informels menés par le Secrétariat ces dernières années ainsi que sur l'intensité des négociations, qu'elles aient été officielles ou officieuses.

Une grande majorité des délégués, y compris le Groupe des 77, étaient favorables au projet de convention et souhaitaient l'adopter sans amendement. Un certain nombre en soulignaient l'urgente nécessité. D'autres émettaient des réserves quant aux dispositions concernant le contrôle du plateau continental et le traitement applicable aux navires de guerre. Alors que certains la jugeaient incompatible avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS, 1982), d'autres regrettaient que la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique exclue les Etats qui n'étaient pas parties à l'UNCLOS puisqu'elle se fondait sur le droit de la mer. La majorité des Etats était toutefois d'avis que la nouvelle Convention était bien conforme à la Convention sur le droit de la mer. Tous les Etats membres ont réaffirmé leur attachement aux règles énoncées en annexe, qui s'inspirent de la Charte du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS).

A ce stade du débat, le représentant du Directeur général est intervenu pour souligner qu'il fallait d'urgence protéger le patrimoine culturel subaquatique de manière adaptée, comme cela a été fait pour les fouilles archéologiques à terre. Il a insisté sur le progrès considérable que représenterait, s'il était adopté, un quatrième instrument normatif de cette nature pour la protection du patrimoine. Il exhortait par conséquent les Etats membres à déposer dès que possible les vingt instruments de ratification nécessaires à son entrée en vigueur.

La Commission est alors passée à l'examen du projet de résolution. La Russie et le Royaume-Uni ont présenté conjointement un amendement qui a été mis au vote mais n'a pas été retenu. La France a retiré l'amendement qu'elle avait proposé. La Commission a alors mis au vote l'adoption de la Convention telle qu'elle figurait dans le document 31 C/24 et a décidé par 94 votes pour, cinq contre et 19 abstentions de recommander à la Conférence générale de l'adopter en séance plénière.

Quinze Etats membres ont fait des déclarations expliquant leur vote et le délégué d'un observateur a fait une communication. Lors de l'adoption du rapport de la Commission, certains Etats membres m'ont officiellement demandé de rendre compte des réserves qu'ils avaient émises sur différents points, certains les fournissant par écrit.

L'Australie a voté en faveur de la Convention parce qu'elle représentait un délicat compromis, fruit de nombreuses années de négociations, étant entendu que l'Article 2 (11), ajouté après approbation du texte par le Comité d'experts, ne concernait que les litiges territoriaux.

La Côte d'Ivoire a voté en faveur de la Convention en raison de l'urgence d'une opération de formation et a estimé qu'un séminaire de formation à l'intention des Etats africains devrait être inscrit dans le programme du Secteur de la culture.

La Finlande a voté pour la Convention, mais en regrettant l'absence de consensus, et a donné sa propre interprétation de quatre des dispositions du texte.

Le Venezuela et la Turquie ont voté contre, car les dispositions de la Convention relatives au règlement des différends, qui se fondent sur celles de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (partie XV), leur posaient problème puisque ni l'un ni l'autre n'est partie à cette Convention. De surcroît, ces deux pays refusaient l'exclusion des réserves.

La Turquie s'est opposée à ce que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer serve de base à la Convention sur le patrimoine subaquatique.

Le Venezuela, quant à lui, a déclaré que sa position ne signifiait nullement un désaccord fondamental sur le contenu du texte adopté par la Commission IV, comme il l'avait indiqué au sein du Groupe des 77 et du GRULAC.

La Fédération de Russie et la Norvège ont voté contre parce que le texte n'était pas compatible avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ont fait observer que la nouvelle Convention ne saurait avoir un caractère contraignant pour les Etats qui n'en étaient pas Parties.

La Norvège s'est réservée le droit de revenir sur cette question dans une autre instance. De l'avis de la Fédération de Russie, l'Article 10 pouvait être interprété comme donnant aux Etats côtiers de nouveaux droits qui rendraient la Convention inefficace eu égard aux droits des Etats du pavillon. Elle s'est en outre inquiétée de l'inviolabilité des navires de guerre coulés.

L'Uruguay et la Grèce se sont abstenus parce que la Convention ne protégeait pas suffisamment les droits des Etats côtiers ; la Grèce s'est aussi inquiétée de ce que les dispositions pertinentes ne répondent pas à ses préoccupations essentielles et que le système complexe constitué par l'Article 4 et la Règle 2, soit à son avis impossible à mettre en oeuvre. L'Uruguay l'a également jugé insuffisamment compatible avec les droits acquis en vigueur.

Le Chili s'est abstenu en raison de l'éventuelle incompatibilité de certaines dispositions avec sa législation nationale sur le droit de propriété, ainsi que du champ d'application de la Convention.

La Colombie approuvait la protection du patrimoine culturel subaquatique, mais nécessitait de davantage de temps pour étudier les questions de souveraineté et de juridiction.

La France et le Royaume-Uni se sont abstenus parce qu'ils n'étaient pas satisfaits des articles relatifs aux navires de guerre. Le Royaume-Uni craignait aussi que les dispositions concernant le plateau continental n'affaiblissent celles de l'UNCLOS et que la Convention ne le contraigne à étendre une protection aussi élevée à des milliers et milliers d'épaves reposant dans ses eaux territoriales.

La Suède s'est également abstenue, regrettant en particulier l'absence de consensus eu égard aux navires de guerre et à la juridiction de l'Etat côtier sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive : tous les Etats ayant des activités en mer Baltique n'étaient pas d'accord et la Suède craignait d'éventuels antagonismes entre les régimes appliqués.

Les Pays-Bas se sont abstenus de voter mais ont de nouveau assuré à la Commission qu'ils continueraient d'étudier l'éventualité d'adhérer à la Convention et de la mettre en oeuvre.

Israël, qui s'est également abstenu, a estimé qu'avec davantage de temps il aurait été possible de parvenir à un consensus, et a déclaré que la Convention ne s'appliquerait qu'aux Etats parties. La Suède, la Turquie, le Royaume-Uni, la Norvège, la Fédération de Russie, et les Etats-Unis en leur qualité d'observateur, étaient du même avis.

Les Etats-Unis d'Amérique ont, en leur qualité d'observateur, expliqué que tout en approuvant de nombreux volets de la Convention, ils auraient, s'ils avaient eu le droit de vote, voté contre, car ils contestaient les dispositions en matière de juridiction, de déclaration, et celles relatives aux navires de guerre et à la relation entre la Convention sur le patrimoine subaquatique et la Convention sur le droit de la mer.

En conclusion, la plupart des Etats qui se sont abstenus, ou qui ont voté contre l'adoption de la Convention, se sont déclarés satisfaits des règles énoncées à l'annexe, dont l'adoption avait fait l'objet d'un large consensus, et beaucoup ont fait savoir qu'ils étaient désireux de les appliquer unilatéralement, même s'ils ne devenaient pas parties à la Convention et avaient déjà des règles similaires.

Débat 5

La dernière séance de notre Commission, **le débat 5**, a été consacrée aux points 5.2 et 5.3, portant respectivement sur **Jérusalem** et la mise en oeuvre de la résolution 30 C/28, et sur l'application de la résolution 30 C/54 concernant **les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés**.

En ce qui concerne le point 5.2, la Commission a décidé sur une suggestion du Président, de recommander par consensus à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 31 C/COM.IV/DR.2. Les représentants d'Israël et de la Palestine ont pris la parole. Le représentant d'Israël a informé la Commission qu'il ne souhaitait être associé ni au projet de résolution, ni au consensus, et a communiqué ses observations par écrit à la Commission¹.

La Commission a ensuite examiné le point 5.3. Le projet de résolution 31 C/COM.II-IV/DR.1 avait été examiné et adopté par la Commission II. Sur proposition du Président, la Commission a également recommandé par consensus à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution. Le représentant d'Israël a de nouveau fait savoir à la Commission qu'il ne souhaitait être associé ni à ce projet de résolution, ni à ce consensus. Il a communiqué ses observations par écrit à la Commission¹.

Monsieur le Président,

La présentation du rapport de la Commission IV est maintenant achevée et j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier une fois encore tous ceux qui, dans un esprit de coopération et de bonne volonté, ont participé à ses travaux. J'exprime également ma gratitude à tous les membres du Bureau de la Commission, pour leur collaboration, ainsi qu'au représentant du Directeur général et à ses collègues, au Secrétaire de la Commission et à son personnel pour leurs conseils et leur aide. Enfin, mais ce n'est pas là le moins important, j'aimerais remercier les interprètes, traducteurs, commis de salles et techniciens sans lesquels nous n'aurions pas été en mesure de mener ce débat.

Je vous remercie.

¹ L'intervention du représentant d'Israël sur ce point de l'ordre du jour lors de l'adoption du rapport de la Commission est reproduite en annexe au présent document.

ANNEXE

Intervention du représentant d'Israël sur le point 5.2 de l'ordre du jour lors de l'adoption du rapport de la Commission IV

1. La résolution sur Jérusalem est de nature politique et tendancieuse. Son véritable but, celui de certains pays du groupe arabe, est de faire pression sur Israël avec des arguments de propagande qui n'ont rien à faire avec la réalité. Jérusalem, la capitale trois fois millénaire du peuple juif et d'Israël, est une superbe ville dont l'héritage culturel est soigneusement préservé par des experts de grande qualité. Certains étaient parmi nous la semaine dernière à l'UNESCO. Jérusalem est une ville ouverte à tous, et cela seulement depuis sa réunification en 1967. Des millions de pèlerins et de touristes, musulmans inclus, qui la visitent annuellement et peuvent en témoigner.
2. De même, il n'y a aucune mention dans cette résolution des actes de violence et de vandalisme commis par des Palestiniens à partir du Mont du Temple contre les fidèles juifs priant au Mur des lamentations. A cela, il faut ajouter les travaux effectués par le Waqf sur le Mont du Temple qui ont causé des dommages irréparables du point de vue archéologique.
3. Israël est profondément conscient de l'intérêt universel porté à Jérusalem et à ses Lieux saints. Notre politique est de préserver l'unité et la paix dans cette ville, d'assurer l'accès aux sites de toutes les religions et de protéger ses valeurs culturelles, historiques et religieuses.

Intervention du représentant d'Israël sur le point 5.3 de l'ordre du jour lors de l'adoption du rapport de la Commission IV

1. Cette résolution ne contient aucune allusion à l'Intifada, cette campagne d'incitation à la haine, à la violence et au terrorisme palestinien et qui est la principale cause des bouclages et des actions légitimes de défense de la part d'Israël.

Pas une seule critique de l'Autorité palestinienne quand les forces de celle-ci s'attaquent aux écoles israéliennes. Hier encore, à Hadéra, le terrorisme palestinien a frappé, faisant de nombreuses victimes parmi lesquelles des écoliers et des étudiants. Pas un mot non plus dans cette résolution sur la fermeture des Universités à Gaza par Y. Arafat et la tuerie il y a deux semaines d'étudiants palestiniens par la police et l'Autorité palestinienne elle-même, pas par Israël.

2. A cela, il faut ajouter le silence total et dans le rapport et dans la résolution, sur l'enseignement à la haine dans les écoles palestiniennes. Rien dans ces documents de l'UNESCO sur l'endoctrinement méthodique et systématique, par les enseignants de l'Autorité palestinienne, d'une nouvelle génération d'enfants.

Dans les salles de classe et les camps d'été, à la télévision et à la radio, dans les bandes dessinées et les livres, les enfants palestiniens sont baignés dans un langage de haine et de violence. Ils sont dressés à tuer et on leur apprend à donner leur vie en servant de bombes humaines.

Une génération entière est sacrifiée par l'Autorité palestinienne pour créer une nouvelle génération de terroristes.

3. Jeudi dernier, lors du vote du budget au Parlement européen, un amendement a été adopté visant à encadrer le financement de l'éducation dispensée par l'Autorité palestinienne. Il s'agit de l'amendement 168 relatif aux programmes d'action en faveur du Proche-Orient et du Moyen-Orient et qui précise, je cite : "Les crédits ne doivent pas servir à soutenir des actions, projets ou programmes qui favorisent des principes ou conceptions incompatibles avec les valeurs fondamentales de l'Union européenne, mais être, au contraire, réservés à des projets favorisant la paix, la compréhension et la réconciliation ainsi que la disparition progressive de la haine."

La justification assortie à cet amendement fait expressément référence, je cite : "aux manuels scolaires contenant des passages racistes et antisémites. La Commission doit veiller à ce que les fonds européens ne soient pas utilisés par l'Union européenne ou par des organisations internationales, pour subventionner des instances, des programmes d'études ou des manuels scolaires qui sont, par leur contenu, contraires aux valeurs fondamentales de l'Union" (fin de citation).

J'attire l'attention des délégués de l'Union européenne sur cette importante décision et j'appelle l'UNESCO à suivre l'exemple de l'Union européenne. Il va de soi que la communauté internationale ne doit pas financer une éducation qui ne correspond ni aux valeurs des sociétés démocratiques ni à l'Acte constitutif de l'UNESCO.